

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES ANTILLES-GUYANE (CÉAG)

PREAMBULE

Le championnat par équipes Antilles qui existait jadis sous forme d'une rencontre entre les équipes championnes des deux îles sœurs a évolué à partir de 2005 en accord avec la Guyane. Ce rapprochement sportif a été ressenti par les 3 ligues comme une nécessité pour donner une dimension supplémentaire à nos compétitions locales respectives. Dans un premier temps, les 4 meilleures équipes de Guadeloupe et de Martinique se sont rencontrées. En 2006, le caractère antillo-guyanais prend une première dimension avec l'intégration d'un juge-arbitre et d'un officiel de chaque DFA puis, est conforté en 2009 avec la première participation d'une équipe guyanaise. Ce rendez-vous de fin de saison permet désormais aux meilleures équipes des DFA de se confronter pour le titre suprême de Champion par équipes Antilles-Guyane.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Lieu de déroulement de la compétition

Le Championnat par Équipes Antilles-Guyane se déroule alternativement en Guadeloupe, Guyane et Martinique. Si exceptionnellement une édition venait à être annulée, la décision de la maintenir en un autre lieu ou de la reporter sera prise de façon collégiale.

Article 2 – Choix de la période

Le CÉAG sera programmé le week-end de Pentecôte quand le Congrès fédéral n'est pas tenu, ou à une autre période proposée par la ligue organisatrice. Celle-ci sera choisie par une décision collégiale entre les 3 ligues. En absence d'accord, le choix de la ligue recevant l'édition sera prépondérant. La période choisie devra être intégrée aux calendriers de début de saison respectifs des 3 ligues car elle déterminera de facto la date de fin des rencontres par équipes. En cas d'impondérable qui ferait qu'un championnat ne puisse se terminer dans la période impartie, la ligue concernée devra établir dans la liste qu'elle communiquera, une hiérarchie des équipes qu'elle engage.

Article 3 – Qualification des équipes

Les équipes classées première, deuxième, troisième ou quatrième dans leur championnat respectif (selon la formule), terminé ou non, pour la **saïson en cours** sont qualifiées pour le CEAG. Les ligues devront tout mettre en œuvre pour terminer leur championnat à cette date. Si celui-ci n'est pas terminé, c'est le classement en cours à la date de la demande de l'organisateur qui sera retenu. En dernier recours, ce classement sera susceptible d'être modifié, à la demande de la ligue concernée, au moment de la réunion technique du CEAG, s'il a changé entretemps.

En cas de désistement d'une équipe, la ligue concernée pourra si elle le souhaite, compléter sa délégation en qualifiant l'équipe classée à la place suivante de son championnat tout en sachant **que seule une équipe par club pourra être autorisée à participer à ce CÉAG**

Le nombre maximum d'équipes engagées pour cette compétition est de 8.

Les formules possibles actuellement sont les suivantes :

1 / Organisation aux Antilles :

- 4 meilleures équipes de la Ligue recevante + 3 meilleures équipes de l'autre ligue antillaise + la meilleure équipe de Guyane.
- 3 meilleures équipes de Guadeloupe + 3 meilleures équipes de Martinique + 2 meilleures équipes de Guyane

2/ Organisation en Guyane :

- 2 meilleures équipes de Guadeloupe + 2 meilleures équipes de Martinique + 2 meilleures équipes de Guyane
- 3 meilleures équipes de Guyane + 3 meilleures équipes de Martinique ou Guadeloupe + 2 meilleures équipes Guadeloupe ou de Martinique (départagés par tirage au sort)

Ces formules pourront être modifiées de concert en fonction de l'évolution du contexte au sein de chaque département, sachant que le côté sportif devra toujours être privilégié.

Toute équipe qualifiée pourra être constituée de n'importe quel licencié du club, au choix du capitaine.

Le nombre de joueurs par équipe (4 ou 6) sera conforme au règlement fédéral en vigueur et identique pour la division Régionale entre chaque DFA. Ce choix sera de facto celui à appliquer pour le CÉAG.

Le nombre de joueurs maximum admis, susceptibles d'évoluer sur l'ensemble de la compétition, pour chaque délégation, sera selon le cas, de 6 ou 8 joueurs.

Article 4 – Composition des délégations

Elles seront constituées des équipes formées de 4 ou 6 joueurs de base + 2 accompagnateurs (2 remplaçants ou 2 officiels ou 1 remplaçant + 1 officiel). A ceux-ci s'ajoutent pour chaque ligue, le président ou son délégué ainsi qu'**un Juge-Arbitre 1^{er} degré, et un Arbitre Régional.**

Les éventuels extra seront à la charge des équipes qu'ils accompagnent.

Article 5 – Jour, heures d'arrivée et de départ des délégations

Les équipes visiteuses devront arriver et repartir les mêmes jours, sauf impondérable, pour éviter à la ligue recevante les tracas inhérents à un étalement des arrivées, lesquelles peuvent avoir une incidence sportive sur les conditions de jeu. A cet effet, cette dernière devra, lors de l'AG fédérale de fin d'année, communiquer aux délégations invitées les jours d'arrivée et de départ pris en compte par l'organisation.

Article 6 - Frais

La ligue recevant l'édition du CÉAG aura à sa charge tous les frais relatifs à l'hébergement, le transport, les frais de bouche pour l'ensemble des délégations invitées. Dans le cas de l'arrivée précoce ou de départ tardif d'une délégation (cf. article 5), cette dernière assumera seule l'ensemble des coûts liés au dépassement du cadre de la période officielle de réception.

La ligue qui se déplace aura à sa charge l'intégralité des frais de déplacement. Elle est libre de choisir par conséquent son mode de transport en tenant compte de l'article 5.

Article 7 - Recettes

Les éventuelles recettes encaissées à l'occasion de l'épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur.

Article 8 - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se dérouleront au lieu, date et heure fixés par la ligue recevante.

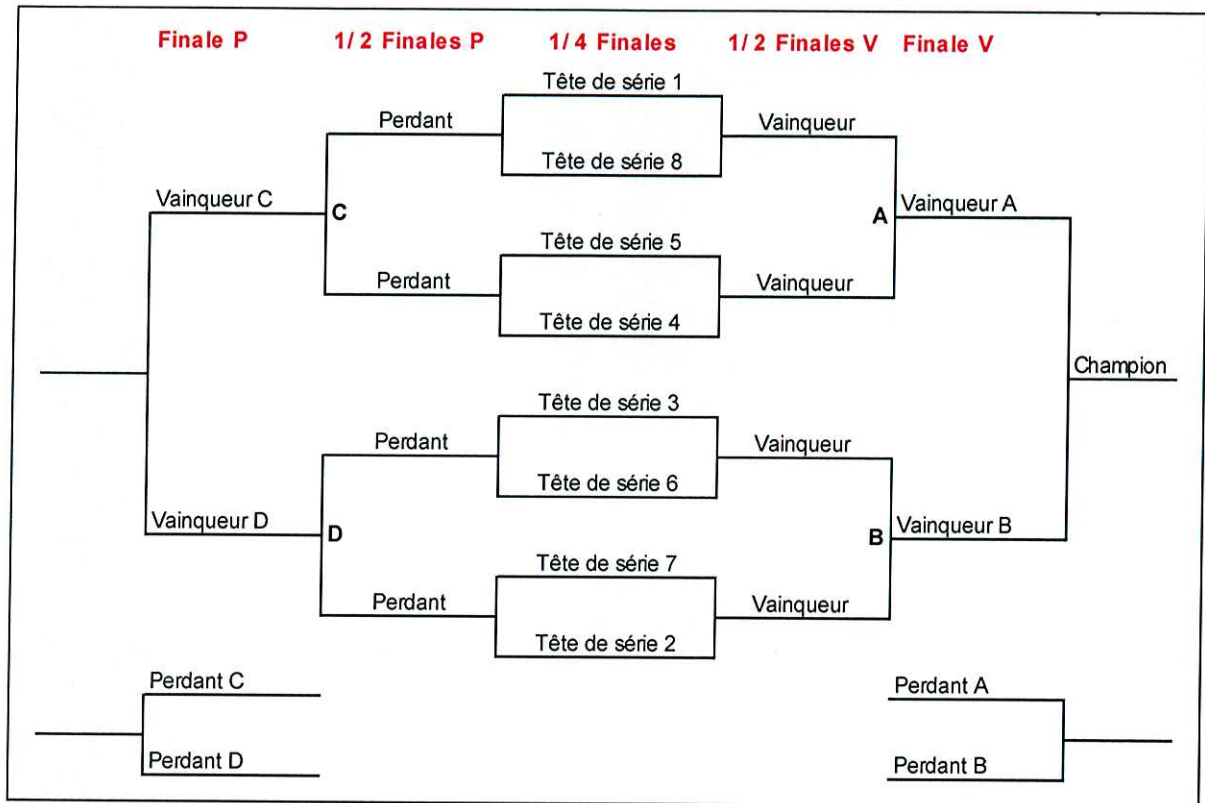
Article 9 – Juge-arbitrage

Le juge-arbitrage est assuré de manière tri-partite. Le juge-arbitre principal est mis en place par la ligue recevante et sera secondé par ceux des délégations invitées. Les décisions prises doivent être collégiales ou, à défaut, à la majorité. Dans le cas où les 3 avis seraient différents, la décision du JA principal s'imposera. Des juges-arbitres suppléants pourront être mis à la disposition du corps principal, par l'organisateur, pour les soulager dans la gestion de la compétition.

Article 10 – Formules des rencontres

Les formules possibles tiendront compte du nombre total d'équipes engagées (6 ou 8).

Tableau général pour 8 équipes (voir page suivante) :



Formule 1 - (8 équipes) : Guadeloupe ou Martinique reçoit – pas d'équipe de Guyane (4 MQE – 4 GPE)

- La tête de Série 1 sera attribuée à l'équipe 1 de la Ligue « recevante »
- La tête de Série 2 sera attribuée à l'équipe 1 de la Ligue « visiteuse »
- La tête de Série 3 sera attribuée à l'équipe 2 de la Ligue « recevante »
- La tête de Série 4 sera attribuée à l'équipe 2 de la Ligue « visiteuse »
- La tête de Série 5 sera attribuée à l'équipe 3 de la Ligue « recevante »
- La tête de Série 6 sera attribuée à l'équipe 3 de la Ligue « visiteuse »
- La tête de Série 7 sera attribuée à l'équipe 4 de la Ligue « recevante »
- La tête de Série 8 sera attribuée à l'équipe 4 de la Ligue « visiteuse »

Formule 2 - (8 équipes) : Guadeloupe ou Martinique reçoit – avec 1 équipe de Guyane (3ou4 GPE / - 3ou4 MQE - 1

GUY)

- La tête de Série 1 sera attribuée à l'équipe 1 de la Ligue « recevante » (GPE ou MQE).
- La tête de Série 4 sera attribuée à l'équipe 1 de la Ligue « invitée » (MQE ou GPE).
- La tête de Série 2 sera attribuée à l'équipe 1 de la ligue de Guyane.
- Les têtes de Série 3 et 6 seront attribuées aux équipes 2 de GPE et MQE pour qu'elles soient placées dans la seconde partie du tableau, en opposition de leur équipe 1.
- Les têtes de Série 5 et 7 seront attribuées par tirage au sort aux équipes 3 et 4 de la ligue « recevante »

Formule 3 - (8 équipes) : Guadeloupe ou Martinique reçoit – avec 2 équipe de Guyane (3 GPE / - 3 MQE - 2 GUY)

- Les têtes de série 1 et 2 seront confrontées obligatoirement à une équipe 3 au 1^{er} tour.
- La tête de Série 1 sera attribuée à l'équipe 1 de la Ligue « recevante » (GPE ou MQE).
- La tête de Série 7 sera attribuée à l'équipe 3 de la Ligue « recevante » (GPE ou MQE).
- La tête de Série 6 sera attribuée à l'équipe 2 de la Ligue « recevante » (GPE ou MQE).
- La tête de Série 8 sera attribuée à l'équipe 3 de la Ligue « Invitée » (GPE ou MQE).
- La tête de Série 2 sera attribuée à l'équipe 1 d'une des 2 Ligues « invitées » par tirage au sort.

- La tête de Série 5 sera attribuée à l'équipe 2 de la Ligue « Invitée» placée en position 2.
- L'équipe 1 restante sera placée en tête de série 3 ou 4 par tirage au sort.
- L'équipe 2 de cette dernière ligue sera placée dans la dernière position disponible, à savoir en 4 ou 3.

Formule 4 - (6 équipes) : 2 équipes de Guyane, 2 équipes de Guadeloupe, 2 équipes de Martinique

- La tête de Série 1 sera attribuée à l'équipe 1 de la Ligue « recevante »
- La tête de Série n° 2 et n° 3 seront attribuées par tirage au sort aux 2 ligues restantes
- L'adversaire de la tête de Série n° 1 sera opposé à une équipe 2 tirée au sort entre les deux ligues invitées
- Les adversaires des têtes de Série n° 2 et n° 3 seront opposés aux équipes 2 des autres délégations restantes
- Les vainqueurs des 3 rencontres seront placés dans une poule unique, pour le titre de Champion Antilles-Guyane, selon l'ordre déterminé par les têtes de série. Les rencontres se joueront selon le principe suivant : 1-3 / 2-3 / 1-2. Dans le cas où il y aurait 2 équipes d'une même délégation dans une poule, elles seront opposées dès la première rencontre.
- Les perdants des 3 rencontres seront placés dans une poule unique, pour les places 4 à 6, selon l'ordre déterminé par les têtes de série. Les rencontres se joueront selon le principe suivant : 1-3 / 2-3 / 1-2. Dans le cas où il y aurait 2 équipes d'une même délégation dans une poule, elles seront opposées dès la première rencontre.

Article 11 – Nombre de tables / Mise à disposition

Il faut 2 tables par rencontre. Le nombre total sera en adéquation avec la formule retenue. Les équipes doivent pouvoir disposer des tables 30 minutes avant le début de chaque rencontre.

Article 12 – Modalités des rencontres

12.1 Etablissement des feuilles de rencontres

Cf. Règlements sportifs Titre II – chapitre I – Article 5

12.2 Constitution des équipes

Une équipe ne peut compter qu'un seul absent. Si cette condition n'était pas respectée, l'équipe sera pénalisée par une défaite.

Si un joueur est absent à l'appel de sa rencontre, il la perd par Forfait. Si un joueur perd toutes ses rencontres par forfait il sera considéré comme absent entraînant pour son équipe les conséquences liées à l'absence d'un joueur.

12.3 Répartition des joueurs dans les groupes

Cf. Règlements sportifs Titre I – chapitre II – Art 12.5 (6 joueurs) ou Art 12.3 (4 joueurs).

Article 13 - Conditions matérielles

13.1 - Choix des tables

Cf. Règlements Sportifs – Titre I – Chap. II – Art. 12.5.1 et 12.5.2.

13.2 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT.

Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par la ligue recevante qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement des rencontres. La ligue recevante doit avoir des balles agréées de couleur blanche et de couleur orange de telle façon que leur couleur soit compatible avec la tenue des équipes.

Article 14 - Saisie des résultats

La saisie des résultats de l'ensemble des rencontres se fera pendant le déroulement de la compétition sous la responsabilité des juges-arbitres désignés. Si pour une raison ou pour une autre, cela n'est pas possible, l'ensemble des résultats devra être saisi sur le logiciel fédéral, par la ligue recevante, avant la date limite de clôture de la saison. Le coefficient retenu est de **1**.

Article 15 - Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie de simple ou de double gagnée. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. En cas de match nul sur une rencontre, le départage des équipes se fera par le quotient des manches gagnées par celles perdues et, s'il y avait encore égalité, par le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus. En cas d'égalité persistante, le gain de la rencontre sera attribué à l'équipe dont la moyenne d'âge sera la plus jeune.

Les rencontres s'arrêteront au score acquis c'est à dire dès qu'une équipe aura gagné 1 partie de plus que la moitié des parties totales. Pour autant, l'arrêt de l'annonce des matchs par les juges-arbitres n'interviendra qu'une fois la victoire acquise.

Article 16 - Licence

Cf. Règlements sportifs Titre II – chapitre I – Article 9.

Article 17 - Joueur muté

Cf. Règlements Sportifs – Titre I – Chap. II – Art. 11.

Article 18 - Joueur étranger

Cf. Règlements Sportifs – Titre I – Chap. II – Art. 10

Article 19 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par la ligue recevante ainsi que celui de chaque ligue invitée.

Article 20 - Rencontre interrompue

Si une rencontre venait à être arrêtée, il faudrait qu'une décision soit prise sur le champ par le juge-arbitre principal et ses pairs. Cette décision doit, au vu des circonstances de l'arrêt à l'appréciation des JA, permettre de désigner un vainqueur pour que la compétition puisse se poursuivre.

Article 21 - Réserves

Cf. Règlements Sportifs – Titre II – Chap. I – Art. 19

Article 22 - Réclamation

Le caractère inter-régional et temporaire de la compétition nous conduira à gérer en interne, avec les parties en présence, par le biais d'une commission paritaire, toute réclamation ou litige éventuel qui serait formulé et qui sortirait du champ de compétence des seuls juges-arbitres.

Article 23 - Tenue

Pour notre compétition, la tenue doit être uniforme pour l'équipe et conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. A défaut, le tee-shirt doit être strictement identique. Pour le short, une légère différence de ton et de forme est tolérée.

Article 24 - Discipline

Le juge-arbitre principal en accord avec ses collaborateurs a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre. Cette décision sera formulée au représentant de l'association où cette personne est rattachée ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En

tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.

Article 25 - Durée des parties

Cf. Règlements Sportifs – Titre II – Chap. I – Art. 23.



Article 99 – Mise à jour des règlements

A chaque édition des CEAG, le règlement sera actualisé si nécessaire, avec un groupe de travail autour des Présidents. Toute version modifiée devra être paraphée et signée par les trois Présidents de ligue ou leur représentant.

TITRE II - SANCTIONS

Les sanctions sont celles prévues par les règlements fédéraux pour les cas non précisés ci-dessus.

Emargements des présidents ou de leur représentant

TALBA Jean - Michel



RACASSIN Robin
**LIGUE GUADELOUPEENNE
DE TENNIS DE TABLE**
GYMNASE DANIEL CASSIN
97120 SAINT-CLAUDE
05 90 21 21 17
lgtt@hotmail.fr

CAMPILLO - RAVA Sphir